

Rencontre de M. Yannick Lhuissier du Conseil Départemental
(Mercredi 8 juin 2016 à 14h)

Conseil Départemental : Yannick LHUISSIER

Association Ensemble à Combaillaux
Olivier HOIBIAN, Daniel GUIRAL, Jack LEFEUVRE

I. Le point sur les recours :

4 recours ont été présentés portant sur deux aspects différents:

- A) Opposition aux conclusions de l'enquête publique qui a reconnu l'utilité publique du projet.
- B) Opposition à l'autorisation de défrichement

Ces recours émanent de la mairie de Grabels (recours A et B), des associations des Riverains du Lien et de la Goule de Laval (recours A) et d'une société civile (recours B) : le groupement foncier agricole du Montredon

Le Tribunal Administratif a débouté les 3 premiers.

L'Association des riverains du Lien a fait appel de la décision mais cette démarche en l'état n'est pas de nature à pouvoir faire obstacle au lancement effectif des travaux.

La Mairie de Grabels n'a pas réagi pour l'instant mais elle reste dans les délais pour pouvoir le faire.

Le recours du GFA Montredon est lui toujours en instruction mais sans échéancier prévu à ce jour par le TA.

Ces recours n'étant pas suspensifs les travaux dont les financements par le Département sont programmés peuvent donc démarrer.

II. L'avenir du Lien :

Le transfert du Lien à la métropole dans le cadre de la loi NoTRE n'est pas encore tranché. A cela 2 raisons :

- 1) L'une fondamentale, il s'agit ici de la création d'une infrastructure nouvelle et non d'une route préexistante.
- 2) L'autre administrative, toutes les communes concernées par le Lien ne font pas partie de la métropole montpelliéraine.

III. Le phasage des travaux :

Ils commenceraient par la réalisation de l'échangeur Sud de St Gély (dont le déboisement des terrains est déjà effectif) puis par celle de l'échangeur Nord. Les travaux nécessaires à la construction du pont sur la Mosson et à la réalisation de l'échangeur du Pradas représentant les difficultés techniques majeures de ce tronçon, seront ensuite engagés

Le phasage des travaux prévoit la réalisation de pistes de chantier dans la trace du projet afin de permettre la circulation des engins de chantier en sécurité et en dehors des voiries connexes existantes. Cela permettra de procéder à des mouvements de terre c'est à d'utiliser les matériaux excavés pour remblayer les parties qui seront à surélever par rapport au niveau actuel du sol comme cela sera le cas au niveau de l'échangeur du Pradas.

IV. Le Lien ne risque-t-il pas de devenir une déviation pour les camions pour éviter la traversée de Montpellier ? Qu'en est-il du raccordement vers A9 ?

Le Lien a la vocation de desservir les cantons nord de Montpellier avec comme conséquence la réalisation d'une liaison entre l'A750 et l'A9. Le trafic des poids lourds attendu relèvera d'un usage local. En effet cette infrastructure ne permettra pas de répondre aux besoins de vitesses commerciales des transporteurs entre les grands pôles que sont Lyon, Marseille, Barcelone, Clermont Ferrand.

Dans le cadre des études réglementaires des évaluations sur les impacts sonores ont été réalisées (consultables dans le dossier de DPU du Lien déposé à la mairie). Les résultats montrent que les niveaux sonores attendus permettent de maintenir le secteur de Combaillaux dans la catégorie dite « ambiance modérée » (c'est à dire moins de 65 dB dans la journée et moins de 60 dB la nuit).

Il n'est pas prévu de limitation de tonnage sur le Lien. De même il n'est pas prévu d'interdire le passage des transports de matières dangereuses, l'infrastructure étant conçue sur la base de normes environnementale plus récentes que les routes utilisées à ce jour.

S'agissant de la liaison A750 – A9, le COM (Contournement Ouest de Montpellier) est un projet porté par l'État. Cette infrastructure s'intégrerait dans la logique de la création d'un périphérique pour la ville de Montpellier dont l'autoroute, une fois devenue boulevard urbain, en constituerait l'une des composantes.

V. L'échangeur du Pradas :

La route reliant St Gély à Grabels sera rétablie sur l'échangeur du Pradas côté nord.

Il n'est pas envisagé de maintenir la voirie actuelle qui sera coupée par le Lien (en remblai sur cette zone sur une hauteur d'environ 4 à 5 m). La réalisation d'un ouvrage n'est pas envisagée et n'a pas été demandée durant l'enquête publique. De même, la réalisation d'un ouvrage type buse pour piétons et cyclistes traversant le remblai n'a été prévue ni demandée durant l'enquête.

Un ouvrage de telle nature, dont le coût serait important du fait de ses caractéristiques mécaniques nécessaire pour supporter le remblai, serait considéré comme trop long et trop sombre. De ce fait il serait finalement peu utilisé car dissuasif pour les piétons et les cyclistes. Il n'est donc pas justifié au regard du service attendu.

La nouvelle configuration de l'échangeur résulte d'un triple souci de limitation des impacts 1) hydrologiques sur la Mosson en amont de sa traversée de Grabels, 2) écologiques sur le cours d'eau, sa ripisylve et la zone humide correspondant à son lit majeur et 3) d'emprise foncière

Sur l'ensemble du tronçon entre St Gély et Bel Air plusieurs passages animaliers ou corridors écologiques sont prévus pour permettre les déplacements de la faune et du gibier mais aussi pour contribuer à la sécurisation du trafic. Ces traversées ont été mises en place en concertation avec la Fédération Régionale des chasseurs. Il n'est pas prévu d'ouvrage à faune au niveau de l'échangeur du Pradas.

Des bassins de rétention (dispositifs réglementaires) au nombre de 3 intégrés en point bas au sein de l'échangeur seront réalisés pour recueillir, avant rejet dans les milieux naturels, les eaux de ruissellement de la chaussée lessivant et drainant les surfaces imperméabilisées de l'axe routier situées sur l'échangeur ainsi qu'en amont et en aval. En raison des secteurs sensibles traversés

(entre autres la proximité avec la station de captage d'eau de la nappe phréatique située près du cimetière de Grabels mais aussi de la Mosson et du le Pézouillet) ces bassins ainsi que leurs infrastructures seront totalement étanches. Ils contribueront ainsi à une dépollution des eaux pluviales par décantation avec des possibilités de pouvoir procéder à des pompages. Les éventuelles boues seront périodiquement curées et traitées en vue de leur dépollution. La principale fonction de ces bassins sera de recueillir et de stocker tous déversements de produits résultant d'accidents de circulation ou de tous autres incidents (incendie, fuite, ...). Dans ce cas un pompage de ces eaux polluées et/ou contaminées sera réalisé en vue de leur traitement et ce dans des délais convenus avec les services instructeurs de l'Etat et dont les coûts seront à la charge des gestionnaires du Lien. Ces bassins disposent de débits de fuite permettant de réguler les volumes d'eau restitués dans le milieu naturel et d'éviter les phénomènes d'afflux brutaux lors des épisodes pluvieux.

Une demande de vues en 3D de l'échangeur et de son intégration paysagère a été formulée auprès de Y. L. qui s'est engagé à nous les transmettre.

Concernant les nuisances visuelles, un travail sur les remblais a été mené avec un paysagiste pour éviter des pentes trop abruptes qui sont plus difficiles à intégrer. Ces pentes douces donneront la possibilité de réaliser sur ces espaces des aménagements paysagers et des plantations qui contribueraient à l'amortissement des impacts visuels. Des aménagements qualitatifs peuvent être mis en œuvre au niveau des échangeurs sous réserve d'un accord trouvé avec les communes concernées quant à la prise en charge de leur entretien.

S'agissant des nuisances sonores, alors que les études règlementaires validées par les services instructeurs n'imposent pas la mise en place de disposition de protection phonique le Département a pris les engagements suivants :

- 1) Rehausse de 0,80 m à 1,10 m du dispositif de sécurité type Glissières en Béton Armé (GBA) anti-basculement pour les camions et plus généralement pour éviter les sorties de route faisant dès lors aussi office de paroi de limitation sonore.
- 2) Mise en œuvre d'un revêtement en enrobé acoustique pour atténuer encore le niveau sonore dans ce tronçon du Lien situé à proximité des habitations.

VI. Liaison douce :

La réalisation de pistes cyclables reliant St Gely/ Combaillaux/Grabels n'est pas inscrite dans le schéma cyclable départemental en cours et qui sera renouvelé en 2018.

VII. Le raccordement de la carrière Lafarge au Lien :

Il ne fait pas parti du projet du Lien.

Une demande d'élargissement des voies d'accès notamment pour les carriers est tout à fait possible.

Il va de soi que la mise en service du Lien aura des répercussions sur les trafics de voies qui le desservent

Fin de l'entretien vers 15h.